

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190328_5 du 28 mars 2019

Direction des Finances

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 mars 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Raphael PERRICHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER

Chantal TURCANO-DUROSSET pouvoir à David GUILLEMAN

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Clément DELORME pouvoir à Paul SACHOT

Objet : Fixation des taux d'imposition de l'exercice 2019

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2331-3 et suivants ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 20/03/2019

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Parallèlement au vote du budget primitif, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2019.

Il est rappelé que le produit fiscal représente 60 % des recettes estimées pour 2019. Conformément aux engagements pris en 2014, il vous est proposé de maintenir les taux communaux comme suit :

Taxes	Taux
Habitation	26,10%
Foncier bâti	24,27%
Foncier non bâti	34,33%

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Bertrand MANTELET

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - François PERROT

APPROUVE la proposition de maintenir les taux en 2019 soit :

- Taxe habitation 26,10 %
- Foncier bâti 24,27 %
- Foncier non bâti 34,33 %

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).